



MAIRIE DE SION-LES-MINES
ARRETE 304 - 2025

6.1.4 sécurité routière, circulation

Chemin d'exploitation n°47 - Hors agglomération

Chemin Rural n°8 - Hors agglomération

« La Begaudière »

COMMUNE DE SION LES MINES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SION LES MINES

VU l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire - livre I huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur le chemin d'exploitation n°47 hors agglomération et le chemin rural n°8 hors agglomération « La Begaudière » afin de procéder au remplacement du roulement principale de l'éolienne E5.

A R R È T E

ARTICLE 1

Du lundi 1er décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, la circulation routière sera interdite sur le chemin rural n°8 sur la commune de SION-LES-MINES.

L'accès sera maintenu uniquement pour les services de secours.

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par le Chemin d'exploitation n°46 hors agglomération et par le chemin Rural n°48 hors agglomération « de la Haute Noë ».

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise ENERGIEQUELLE SAS selon les règles de pose et de maintenance définies par les services technique de la commune de Sion les Mines. Une remise en état à l'identique sera réalisée par l'entreprise.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sion les Mines et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le directeur général des services de la commune de Sion les Mines,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique
« brigade de Nozay - Derval »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

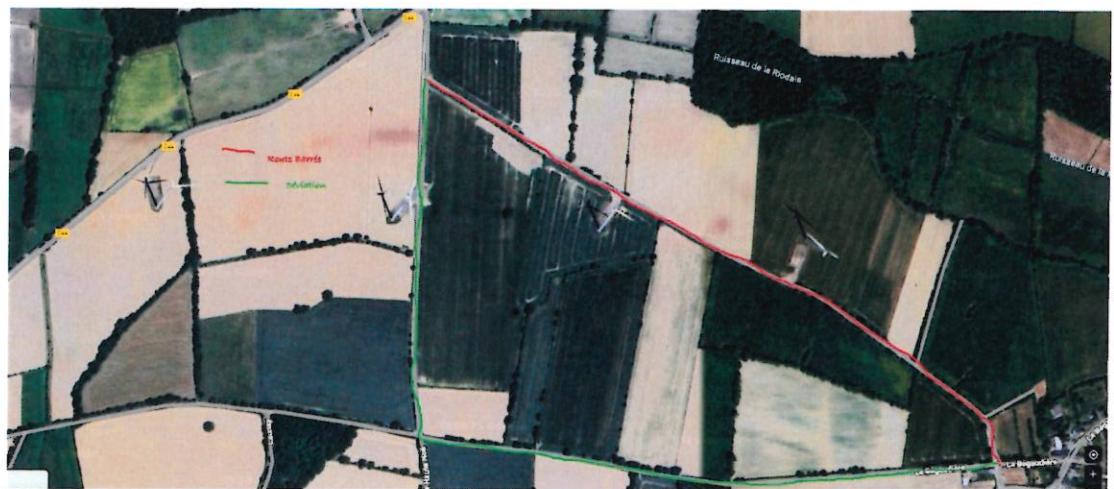
Fait à Sion les Mines, le

27 NOV. 2025

M. le Maire
DEBRAY Bruno



PLAN DE LA DEVIATION



Déviation
 Route Barrée